

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1/ Adoption des PV des conseils municipaux des 1 et 10 juillet 2020 :

Le conseil municipal adopte les procès-verbaux à l'unanimité

2/Création d'un poste d'adjoint technique ASVP :

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de l'agent recruté pour accompagner et suppléer le placier du marché arrive à son terme.

Considérant les nouvelles contraintes sanitaires du marché

Considérant que le placier doit pouvoir être remplacé lors de ses congés

Il propose de renouveler le dit contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de créer un poste d'une durée de 20h d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service marché et de lui confier des missions d'ASVP

-décide de renouveler le contrat jusqu' au 31 décembre 2020 de l'agent indiqué ci-dessus sur le poste nouvellement créé

-modifie en conséquence le tableau des effectifs

-autorise M le Maire à signer le dit contrat

3/ Réflexions sur la mise en place d'une zone bleue :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est fréquemment saisi de plaintes de la part des commerçants de la rue Gambetta à propos des stationnements prolongés et abusifs de certains automobilistes.

Il propose la mise en place d'une zone bleue qui permet de limiter la durée du stationnement et de verbaliser en cas d'infraction sur les secteurs ci-après :

-rue Gambetta

-Rue du Docteur Boissel

-Place de la Liberté.

Cette nouvelle réglementation conforme aux articles R417-3 du code de la Route et L2213-1 du CGCT permettra une meilleure rotation des véhicules.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'aménagement d'une zone bleue.

4/ AVENANT N°1 A LA DELIBERATION N°150-2017 Concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire propose un avenant n° 1 au Régime Indemnitaire de la Commune tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, entré en vigueur le 6 décembre 2017, afin de modifier :

- la modulation de l'IFSE, qui, conformément à la législation, en cas de congés de longue maladie, de longue durée et de maladie grave ne doit plus être versée et ce dès le 1^{er} jour d'arrêt.
- le tableau recensant les groupes de fonction et les cadres d'emploi correspondants car :
 - d'une part, la nomination d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe au cadre d'emploi d'agent de maîtrise nécessite d'ajouter ce cadre d'emploi au groupe de fonctions C1.
 - d'autre part, la nomination d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe au grade de rédacteur nécessite de modifier en ce sens le cadre d'emploi du groupe B1.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2020

Vu Les autres articles liés à la délibération initiale du RIFSEEP restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de moduler l'IFSE en cas de congés de longue maladie, de longue durée et de maladie grave en ne la versant plus dès le 1^{er} jour d'arrêt,
- L'ajout du cadre d'emploi d'agent de maîtrise au groupe de fonctions C1,
- Le remplacement du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe par le cadre d'emploi de Rédacteur dans le groupe de fonction B1.

5/ mise en valeur et réaménagement du centre historique :

M le Maire informe l'assemblée que la 2^{ème} tranche d'aménagement de bourg est désormais terminée et qu'il convient de poursuivre avec la tranche 3 qui concerne la rue de la Petite Feineire.

Il rappelle le montant des travaux soit 175 713.32€ HT répartis comme ci-après :

-17 946€ au titre des travaux d'eaux usées

-36 399.75€ au titre des travaux d'eau potable

-121 399.75€ au titre des travaux de chaussée et de mise en place du réseau pluvial.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide d'engager la tranche 3 optionnelle de la rue de la Petite Feineire

-autorise M le Maire à signer les ordres de service

-précise que les montants ont bien été inscrits au budget 2020

6/ Engagement des travaux suite au sinistre de l'église, présentation du devis de réparation :

M le Maire présente à l'assemblée le devis concernant la reprise de l'angle Nord Est du fronton de l'église suite à l'effondrement des pierres. Il en précisera le montant soit 24 695.52€ TTC.

Considérant l'urgence de la situation, le devis indiqué ci-dessus de l'entreprise « Les Compagnons Réunis », a été validé dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire.

7/ Engagement des travaux de réfection d'un mur de soutènement suite à l'accident de voiture Carreyrou de Montmartre :

M le Maire informe l'assemblée qu'un grave accident de voitures en date du 12 juillet a endommagé le mur de soutènement du Carreyrou de Montmartre.

Un devis a été établi par l'entreprise Cosse dont le montant est de 22 836€ TTC.

Le sinistre a été déclaré à la compagnie d'assurance et les frais de reconstruction devraient être pris en charge par l'assurance du tiers responsable.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-Valide le devis de l'entreprise Cosse d'un montant de 22 836€ TTC

8/ Décision modificative 1 Budget communal :

M Servoir Jean-Pierre, Premier Adjoint, présente à l'assemblée le projet de décision modificativen°1 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
		DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	ARTICLE		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	
/O11	C/615221	Travaux de reprise fronton abbatiale suite à sinistre (24 696€) + réfection mur de soutènement	-	47 532,00			-
O22	O/22	dépenses imprévues	27 532,00				
O73	c/7381	taxes droits de mutation attribution Fonds Départemental					15 000,00
O74	c/74832	taxe professionnelle	-				5 000,00
	TOTAL		-	47 532,00			20 000,00
contrôle équilibre				20 000,00			20 000,00

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-adopte à l'unanimité la présente décision modificative.

9/ acquisition broyeur de végétaux et vente de l'ancien broyeur :

M le Maire informe l'assemblée que le broyeur communal acquis en 2012 est devenu obsolète et ne répond plus aux normes de sécurité. Des devis ont été établis pour la remise aux normes et la réparation de quelques éléments défectueux.

L'ancienneté du matériel (8 ans) et le coût élevé de la réparation rendent l'achat d'un équipement neuf économiquement plus intéressant.

En outre, il ajoute que la commune de Meyrals est intéressée pour participer à l'achat de cet équipement.

Il présente le devis des Ets Viélescot d'un montant de 24 704€ HT. Il ajoute que ce dernier accepterait de reprendre l'ancien broyeur.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide sur le principe de faire l'acquisition d'un nouveau broyeur auprès des ETS Viélescot suivant le devis présenté ci-dessus, avec la participation de la commune de Meyrals à hauteur de 40%,

-adopte le projet de convention avec la commune de Meyrals et autorise M le Maire à le signer

-accepte la proposition de reprise de l'ancien broyeur par les Ets Viélescot pour un montant 3 004€ HT soit 3 604.8€ TTC

10/ Adoption d'un bail professionnel pour une entreprise d'import- export dans les locaux précédemment occupés par l'Agence du Périgord :

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'agence du Périgord qui louait depuis plusieurs années le bâtiment de l'ancienne Mairie est désormais installée Voie de la Vallée.

Un repreneur serait intéressé pour occuper une partie des locaux qu'elle occupait soit une superficie environ de 48 m² correspondant au rez de chaussée ; il s'agit d'une entreprise d'import- export, la société Sun Valley Biofruit France, représentée par Monsieur BRECHETTE.

M le Maire propose de faire droit à cette demande avec un loyer mensuel de 300€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte la proposition de location présentée ci-dessus

-adopte le projet de bail commercial

-autorise M le Maire à le signer

-accepte de ne pas mettre en recouvrement les 2 premiers de loyers (septembre et octobre) afin de compenser les travaux de remise en état réalisés par le preneur.

11/ avenant à la Régie des Campings Cars prévoyant un paiement en espèces ou chèque en cas de dysfonctionnement de la borne de cartes bancaires :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement la régie camping- cars ne peut accepter que des paiements en carte bancaire. Cette restriction est assez gênante car en cas de dysfonctionnement de la borne de cartes bancaires, il n'est actuellement pas possible d'accepter un autre mode de paiement auprès des usagers.

Il propose alors d'amender cette régie en prévoyant un paiement en numéraire ou chèque.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-introduit dans la régie des campings -cars la possibilité de payer par chèque ou numéraire et adopte un avenant en ce sens

-maintient toujours les mêmes tarifs soit 7 € la nuitée

12/acquisition licence IV :

M le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2020, il avait été décidé de faire l'acquisition d'une licence IV auprès de Mme Couderc et M Lopes, anciens exploitants du bar Le Temple, pour un montant de 9000€.

Il s'avère que des doutes subsistent sur la propriété de cette licence ; elle pourrait appartenir à la société HLPC que géraient les cédants indiqués ci-dessus ; cette société étant en liquidation judiciaire, la commune ne pourrait alors acheter la licence qu'auprès de l'étude De Keating, mandataire liquidateur.

Un éclaircissement doit être apporté par cette dernière.

En attendant, M le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à réaliser l'acquisition de cette licence auprès soit du mandataire s'il s'avérait que cette licence appartenait à la société HLPC soit auprès de Mme Couderc et M Lopes, comme délibéré le 11 juin 2020.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise M le Maire à signer un acte d'acquisition de la licence IV indiquée ci-dessus soit auprès de l'étude de Keating soit auprès de Mme Couder et Monsieur M Lopes dans les mêmes conditions financières telles que prévues par la délibération du 11 juin 2020, suivant l'appartenance exacte de cette licence.

13/ Adoption du devis pour une évaluation externe à la Résidence Autonomie :

A propos de la Résidence Autonomie, M le Maire rappelle qu'une évaluation externe doit être obligatoirement réalisée et ce afin de répondre aux obligations imposées dans le cadre du CPOM.

Aux termes d'une consultation qui a été engagée dans le cadre d'un MAPA, une seule proposition a été déposée ; il s'agit de la société Ingé Consultant pour un montant de 1680€ TTC.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de retenir la proposition de la société Ingé Consultant

14/ consultation diagnostic sources pathogènes :

M le Maire informe l'assemblée que la réhabilitation de l'ancienne friche Teton doit s'appuyer sur une bonne connaissance de l'état général du bâtiment.

Il précise que l'ensemble est constitué de 4 unités réalisées en structures métalliques avec des couvertures en fibro-ciment.

Un diagnostic doit être réalisé sur les sources pathogènes telles que l'amiante, le plomb, les termites et autres.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide d'engager une consultation auprès des bureaux d'étude spécialisés dans le cadre d'un MAPA

-autorise M le Maire à retenir l'offre économiquement la plus intéressante.

15/ consultation étude de structure immeuble Teton :

M le Maire informe l'assemblée que la réhabilitation de l'ancienne friche Teton doit s'appuyer sur une bonne connaissance de l'état général du bâtiment.

Il précise que l'ensemble est constitué de 4 unités réalisées en structures métalliques avec des couvertures en fibro-ciment.

Un diagnostic portant sur les éléments de structure doit être réalisé (poteaux, poutres, voiles, planchers, charpente et autres parois).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide d'engager une consultation auprès des bureaux d'étude spécialisés dans le cadre d'un MAPA

-autorise M le Maire à retenir l'offre économiquement la plus intéressante.

16/ Présentation de l'étude de faisabilité du futur lotissement et lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée) :

M le Maire présente à l'assemblée l'étude de faisabilité réalisée par l'ATD concernant la création d'un lotissement à proximité de la Maison Médicale.

Sept à huit lots d'une superficie comprise entre 550 et 690 m² pourraient être mis en vente.

La taille réduite de ces lots se justifie par la situation en zone urbanisée.

M le Maire expose le programme d'aménagement envisagé par les services de l'ATD.

Le coût de cette opération a été estimé à 343 282€ HT (honoraires compris).

Cette étude doit être approfondie et une demande d'autorisation de lotir (permis d'aménager) devra ensuite être déposée.

M le Maire propose d'engager une consultation afin de retenir un architecte ou un bureau spécialisé.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte sur le principe l'aménagement d'un lotissement et adopte le dossier de l'ATD

-autorise la mise en concurrence des cabinets spécialisés dans le cadre d'un MAPA.

17/ Opération d'éclairage public foyer 0035 route du Bugue suite intervention Régie :

La commune de SAINT CYPRIEN adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Foyer 0035 suite intervention Régie

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1 077.77€.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal:

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST CYPRIEN .

18/ Demande de subvention Agence de Bassin et Emprunt CDC pour travaux d'eau potable

M le maire informe l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération de renouvellement et de renforcement des ouvrages d'eau potable, il est opportun de recourir à un emprunt.

Il rappelle le phasage de cette opération qui doit s'étaler jusqu'en 2030 en parallèle avec la mise en séparatif du réseau assainissement conformément au schéma directeur assainissement.

Un marché sur accord cadre à bons de commandes a été passé avec l'entreprise ERCTP/Montastier assorti d'un montant maximum de travaux de 2 000 000€.

Ce marché conclu pour un an peut être renouvelé 3 fois ; il propose de prévoir dans un premier temps le financement des 4 premières opérations et de réaliser ainsi un prêt de 800 000€.

A cet égard, il informe l'assemblée que la Caisse des Dépôts et Consignations via la Banque des Territoires et l'agence de Bassin Adour Garonne proposent une offre financière avec un emprunt de longue durée (jusqu'à 60 ans) et la prise en charge partielle des intérêts de la dette sur une durée de 10 ans. Ces modalités s'inscrivent dans un appel à projets de renouvellement des réseaux d'eau potable.

M le Maire informe l'assemblée des simulations réalisées par la CDC : pour un prêt de 800 000€, indexé sur le livret A, sur une durée de 60 ans les échéances trimestrielles seraient de 4 735.84€ soit une annuité de 19 943.36€ avec un livret A au taux de 0.50% (à ce jour).

Il ajoute que cette proposition a été entérinée par la commission des finances du 10 Août.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-sollicite l'aide de l'Agence Adour Garonne pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de l'appel à projets indiqué ci-dessus

-décide sur le principe de réaliser un emprunt de 800 000€ sur une durée de 60 ans et à ce titre valide les propositions de la CDC

-sollicite un différé d'amortissement d'au moins de 2 ans

-autorise dans ces conditions à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents correspondants

19/ Demande de subvention pour l'appel à projet « Plan de mesures incitatives pour l'eau renouvellement des réseaux d'eau potable » :

M le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel appel à projets a été mis en place par l'Agence de Bassin Adour Garonne portant le nom de « plan de mesures incitatives pour l'eau et gestion économe de la ressource en eau des entreprises ».

Il s'agit de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et ainsi mieux répondre aux pénuries d'eau et aux besoins en approvisionnement. Le programme pluriannuel de renouvellement des canalisations d'eau

potable doit permettre à terme de diminuer les fuites d'eau et ainsi améliorer le rendement du réseau.

Il précise que les aides de l'Agence peuvent atteindre 30% de la dépense.

Il propose de solliciter l'Agence de l'Eau dans le cadre de ce nouvel appel à projets.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- sollicite des subventions dans le cadre de ce nouvel appel à projet présenté ci-dessus auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

-sollicite le bureau d'études TSA mais aussi SOGEDO pour le montage technique du dossier de demande de subvention.

20/ Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations Réfection réseaux eaux pluviales :

M le maire informe l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et plus particulièrement en ce qui concerne la partie du réseau pluvial, il est opportun de recourir à un emprunt.

Il rappelle le phasage de cette opération qui doit s'étaler jusqu'en 2030 en parallèle avec la mise en séparatif du réseau assainissement conformément au schéma directeur assainissement.

Un marché sur accord cadre à bons de commandes a été passé par la CCVDFB avec l'entreprise ERCTP/Montastier .

Ce marché conclu pour un an peut être renouvelé 3 fois ; il propose de prévoir dans un premier temps le financement des 4 premières opérations et de réaliser ainsi un prêt de 400 000€.

A cet égard, il informe l'assemblée que la Caisse des Dépôts et Consignations via la Banque des Territoires propose une offre financière avec un emprunt de longue durée (jusqu'à 60 ans)

M le Maire informe l'assemblée des simulations réalisées par la CDC : pour un prêt de 400 000€, indexé sur le livret A, sur une durée de 60 ans les échéances trimestrielles seraient de 2367.92€ soit une annuité de 9 471.68€ avec un livret A au taux de 0.50% (à ce jour).

Il ajoute que cette proposition a été entérinée par la commission des finances du 10 Août.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide sur le principe de réaliser un emprunt de 400 000€ sur une durée de 60 ans et à ce titre valide les propositions de la CDC

-sollicite un différé d'amortissement d'au moins de 2 ans

-autorise dans ces conditions M le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents correspondants

-sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

21/ Désignation des membres pour participer aux 11 commissions de la CCVDFB :

M le Maire informe l'assemblée qu' il a été décidé au conseil communautaire du 28 juillet de créer 11 commissions .

Chaque commission sera composée de 8 membres (délégué communautaire ou élu

municipal). Les membres seront désignés lors du prochain conseil communautaire.

L'objectif de ces commissions est de travailler sur des thématiques. Leur travail sera ensuite présenté au bureau pour validation avant d'être entériné par le conseil communautaire si nécessaire.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de proposer les personnes ci-après :

- commission scolaire : Nicolas Blais
- commission enfance : Samantha Galland
- commission voirie : F BAIGNEAU
- commission finances : JP SERVOIR
- commission tourisme : P BAUMERT, N BLAIS
- commission communication :M AUDOUARD, N BLAIS
- commission patrimoine : C SIX
- commission développement économique :S BAGILET,S NOEL
- commission sociale : F ROUGE , C DULAC
- commission assainissement :C SIX
- commission aire d'accueil : C SIX

22/ Désignation des membres de la commission AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) :

M le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission AVAP.

Ce document étant presque parvenu à son terme, il propose de reprendre les mêmes membres extérieurs que précédemment comme ci- après :

-au titre du patrimoine culturel ou environnemental local, Mme Nadine DELBOS et M GOUZOT JPAUL

-au titre d'intérêts économiques locaux, Messieurs JOUBERT Damien, et LEYSSALES François

Il rappelle les membres du conseil municipal qui siègent à cette commission :

- SERVOIR Jean Pierre
- DULAC Claudine
- GALLAND Samantha
- ROUGE Françoise
- BOUNICHOU Mauricette
- LAVIELLE Jean Marie
- BAIGNEAU François
- NOEL Sylvie

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-désigne pour participer à la commission AVAP :

-au titre du patrimoine culturel ou environnemental local, Mme Nadine DELBOS et M GOUZOT JPAUL

-au titre d'intérêts économiques locaux, Messieurs JOUBERT Damien, et LEYSSALES François

-confirme les autres membres du conseil municipal comme ci-dessus

23/Compte rendu de décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

-convention avec le SDE24 pour l'implantation d'une canalisation souterraine sise Le Pigeonnier

-contrat de location pour les illuminations de fin d'année

-contrat de maintenance avec l'entreprise Portlap pour les portails du hangar municipal

-adoption du devis pour les travaux de réfection de l'église

24/Examen de la requête d'un administré domicilié sis Carreyrou du Sol

M le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement du Carreyrou du Sol, une rambarde en fer forgé, a été mise en place à une hauteur règlementaire afin de préserver les usagers de toute chute. Depuis, un riverain réclame le repositionnement de cette rambarde, considérant, selon lui, qu'elle réduit la largeur de la voie publique.

Il propose d'accéder à sa demande sous réserve que le requérant prenne en charge l'ensemble des frais engendrés par cette modification.

En raison des incompréhensions de certains notamment, les nouveaux conseillers (non élus pendant les travaux de rénovation du Carreyrou), Monsieur Six propose à l'ensemble du conseil municipal une visite sur place avant qu'une décision soit prise.

Le dossier est donc reporté à une prochaine séance.

25/ Demande de subvention pour la tranche 4 de restauration du presbytère :

M le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé et entamé une opération de restauration des façades et de la toiture du presbytère (édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques). Les deux premières tranches sont sur le point d'être terminées.

Une demande de subvention pour la troisième tranche qui consiste en la reprise de la couverture du bâtiment D, la reprise du corps de logis façades sud et ouest et la terrasse.

Il propose de poursuivre en sollicitant une aide pour la tranche 4 (ou tranche 3 optionnelle).

Le montant des travaux atteint 114 499€ représentant 137 399.25 € TTC montant auquel il convient d'ajouter les honoraires divers de maîtrise d'oeuvre. A cet égard, il soumet le plan de financement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise les travaux de la quatrième tranche,

- valide le plan de financement

-sollicite des subventions auprès des partenaires financiers tels que la DRAC et la REGION Nouvelle Aquitaine.

26/ Conventions de mise à disposition de salles municipales :

M le Maire informe l'assemblée que l'Institut Régional de formation professionnelle Limousin Poitou Charentes demande la mise à disposition gratuite de salles pour des formations professionnelles des assistants familiaux.

Il est proposé un projet de convention avec un planning de mise à disposition de salles pour toute l'année 2020 2021 avec le grand foyer, le petit foyer et la salle de la Mairie.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte le projet de convention
- autorise M le Maire à le signer

27/ Dégrèvement loyers suite crise Covid :

M le Maire informe l'assemblée que Mme Frances Charlène, titulaire d'un bail commercial avec la Commune et exerçant la profession d'esthéticienne, a demandé en raison de la crise sanitaire à bénéficier d'un dégrèvement de 2 mois de loyers (avril et mai).

Il demande bien vouloir réserver une suite favorable à sa demande.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise COVID 19

- décide de faire droit à la demande présentée ci-dessus

Le Maire, Christian SIX

